

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00117  
Direction en charge Cadre de vie  
Objet Rue des Treyves de Janon. Mise à disposition d'une parcelle communale à  
- Contrat de prêt à usage.

### V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Charles DALLARA**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne est propriétaire d'une parcelle de terrain située Rue des Treyves de Janon à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que M \_\_\_\_\_ G \_\_\_\_\_ a sollicité la Ville de Saint-Etienne pour la mise à disposition d'une partie de cette parcelle afin d'y installer un rucher,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne souhaite préserver la biodiversité sur le territoire communal, favoriser la prise de conscience sur le rôle que joue l'abeille domestique dans les enjeux environnementaux actuels,

### D E C I D E

#### Article 1

La Ville de Saint-Etienne prête à titre de prêt à usage gratuit à M \_\_\_\_\_ G \_\_\_\_\_, une partie (120 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrale communale d'une superficie totale de 2181 m<sup>2</sup>, située au nord de la parcelle (entre l'entrée et le Janon), Rue des Treyves de Janon à Saint-Etienne.

#### Article 2

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée d'un an allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Article 3**

Un contrat de prêt à usage concrétise cette mise à disposition.

**Article 4**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15 février 2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Charles DALLARA**